

17

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

50156

32 - Personnes âgées

Participations diverses secteur personnes âgées

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

Lors de la session du 21 mars 2024, il a été décidé d'attribuer une participation d'un montant initial de 25 000 euros à l'association de gestion des fonds du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Toutefois, la situation financière critique du Département l'a amené, courant 2024, à mettre en place un plan d'économies d'urgence. Au regard de la trésorerie disponible du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, il a été proposé de diminuer cette participation et de la ramener à un montant de 15 000 euros.

Le Département réaffirme pour autant son attachement à la démocratie participative rendue possible par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie dont les contributions permettent d'alimenter les réflexions globales sur la politique d'autonomie.

Décide :

- d'attribuer une participation de 15 000 euros à l'association de gestion des fonds du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour l'année 2024, étant précisé que ce montant se substitue à celui retenu dans la délibération du 21 mars 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242815

Pour extrait conforme